



Fédération SUD Éducation
17, Bld de la Libération, 93200 St Denis
Tél. : 01 42 43 90 09 ■ Fax : 09 85 94 77 60
fede@sudeducation.org ■ www.sudeducation.org



Brest, le 22 mai 2015

Motion d'actualité du VIIe congrès de la fédération SUD éducation

Ne déclarons pas, vivons l'égalité !

Nous revendiquons l'égalité entre femmes et hommes, nous voulons le renouvellement et la continuité dans les générations de militantes et militants : donnons-nous les moyens pour que toutes et tous, des plus jeunes aux plus âgé-e-s, puissent participer à toute la vie syndicale.

Il en va de la vitalité de notre organisation. Notre champ de syndicalisation comprend, dans son ensemble, 70% de femmes. Quel pourcentage de femmes, de parents de jeunes enfants, à ce congrès?

Si les adultes sans enfants s'investissent à leur gré, si les parents retrouvent du temps quand leurs enfants accèdent à l'autonomie, trop souvent, les parents de jeunes enfants limitent leurs activités syndicales.

En cause les horaires de réunion, les rythmes effrénés imposés par l'activité syndicale, les difficultés liées au mode de garde des enfants, et les surcoûts induits. À ces écueils s'ajoute, pour les femmes, l'inégalité qui perdure dans la prise en charge des tâches domestiques, y compris chez les adhérent-e-s et militant-e-s de Sud Education.

À nous de favoriser l'accès des femmes, des parents de jeunes enfants, aux structures.

Imposons-nous la vigilance sur les horaires et jours de réunion : évitons les réunions placées trop tôt, ou les fins de réunion trop tardives.

Prenons en charge les frais occasionnés par le recours à la garde d'enfants.

Pour que la vie militante des parents, femmes et hommes, soit compatible avec leur mode de vie, organisons des gardes collectives.

En cas de déplacement avec nuits (comme par exemple ce congrès), une garde cohérente dans son organisation avec nos revendications sur l'accueil de l'enfance, associée à des modes de transport collectif adaptés, permettra aux parents de jeunes enfants de participer aux réunions. Cette garde peut être totalement prise en charge par une structure, en remboursant les frais occasionnés ou bien autogérée ou co-gérée par des parents et des professionnel-les. **Une garde d'enfant autogérée doit être mise en place et accessible y compris au dernier moment lors des congrès. Cela pour permettre aux parents d'y faire appel en cas de besoin sans avoir eu à anticiper.** Le cas échéant (scolarisation, ...), remboursons les frais liés à une prise en charge exceptionnelle d'enfant.